

**Insectes Rampants, Volants - Concentré 800 mL - BARSEC800 - 3167770219593**

Référence : FDS\_1037\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 20/04/2023  
Remplace les éditions précédentes

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : Insectes Rampants, Volants - Concentré 800 mL - BARSEC800 - 3167770219593

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Répulsifs et appâts

Fonction ou catégorie d'utilisation : Pesticides à usage non agricole (Biocides)

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : COMPO France SAS  
Zone Industrielle  
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25  
Adresse e-mail : info@compo.fr

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Peut provoquer une allergie cutanée, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

1/21

Référence : FDS\_1037\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 20/04/2023  
Remplace les éditions précédentes

### Étiquetage selon le RÈGLEMENT (CE) N°1272/2008 :

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07      GHS09

Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Contient	: géraniol; (2E)-3,7-diméthyl octa-2,6-diène-1-ol
Mentions de danger (CLP)	: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P103 - Lire l'étiquette avant utilisation. P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH	: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### **2.3 Autres dangers**

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

## **RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants**

### **3.1. Substances**

Non applicable

Référence : FDS\_1037\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 20/04/2023  
Remplace les éditions précédentes

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
pipeperonyl butoxide (ISO); 2-(2-butoxyethoxy)ethyl 6-propylpipeperonyl ether (Substance active (Biocide))	N° CAS: 51-03-6 N° CE: 200-076-7 N° Index: 604-096-00-0 N° REACH: 01-2119537431-46	5	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
cyperméthrine (ISO); 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de $\alpha$ -cyano-3-phénoxybenzyle cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (Substance active (Biocide))	N° CAS: 52315-07-8 N° CE: 257-842-9 N° Index: 607-421-00-4	4	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=3,3 mg/l) Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=100000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100000)
géraniol; (2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-diène-1-ol (Substance active (Biocide))	N° CAS: 106-24-1 N° CE: 203-377-1 N° Index: 603-241-00-5	1	Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Référence : FDS\_1037\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 20/04/2023  
Remplace les éditions précédentes

---

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes/effets après contact : Peut provoquer une allergie cutanée.  
avec la peau

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Traitement symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de décomposition : Dégagement possible de fumées toxiques.  
dangereux en cas d'incendie

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### **6.1.1. Pour les non-secouristes**

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.  
Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Référence : FDS\_1037\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 20/04/2023  
Remplace les éditions précédentes

---

### **6.1.2. Pour les secouristes**

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.  
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Référence : FDS\_1037\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 20/04/2023  
Remplace les éditions précédentes

---

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1 Paramètres de contrôle**

#### **8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **8.1.2. Procédures de suivi recommandées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **8.1.3. Contaminants atmosphériques formés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **8.1.4. DNEL et PNEC**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **8.1.5. Bande de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles

Référence : FDS\_1037\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 20/04/2023  
Remplace les éditions précédentes

## **8.2. Contrôles de l'exposition**

### **Contrôles techniques appropriés :**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### **Protection des mains:**

Gants de protection

#### **Protection oculaire:**

Lunettes de sécurité

#### **Protection de la peau et du corps:**

Porter un vêtement de protection approprié

#### **Protection des voies respiratoires:**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### **Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :**



### **Contrôle de l'exposition de l'environnement :**

Éviter le rejet dans l'environnement.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7

Référence : FDS\_1037\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 20/04/2023  
Remplace les éditions précédentes

---

Vitesse d'évaporation relative : Aucune donnée disponible  
(l'acétate butylique=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité : Ininflammable.

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1

Solubilité : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

## **9.2. Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### **10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

Référence : FDS\_1037\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 20/04/2023  
Remplace les éditions précédentes

---

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### **10.4. Conditions à éviter**

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### **10.5. Matières incompatibles**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**TOXICITÉ AIGUË (ORALE)** : Non classé

**TOXICITÉ AIGUË (CUTANÉE)** : Non classé

**TOXICITÉ AIGUË (INHALATION)** : Non classé

Référence : FDS\_1037\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 20/04/2023  
Remplace les éditions précédentes

<b>cyperméthrine (ISO); 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de <math>\alpha</math>-cyano-3-phénoxybenzyle cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)</b>	
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	3,3 mg/l
DL50 orale rat	500 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	3,28 mg/l/4h

<b>piperonyl butoxide (ISO); 2-(2-butoxyethoxy)ethyl 6-propylpiperonyl ether (51-03-6)</b>	
DL50 orale rat	5630 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 5,9 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPP 81-3 (Acute inhalation toxicity)

<b>géraniol; (2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-diène-1-ol (106-24-1)</b>	
DL50 orale rat	3600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, 95% CL: 2840 - 4570
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé

pH : 7

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé

pH : 7

Référence : FDS\_1037\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 20/04/2023  
Remplace les éditions précédentes

---

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

### Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé

### Cancérogénicité

Non classé

<b>cyperméthrine (ISO); 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de <math>\alpha</math>-cyano-3-phénoxybenzyle cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)</b>	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	5 mg/kg de poids corporel

<b>géraniol; (2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-diène-1-ol (106-24-1)</b>	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	60 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

### Toxicité pour la reproduction

Non classé

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé

Référence : FDS\_1037\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 20/04/2023  
Remplace les éditions précédentes

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé

<b>piperonyl butoxide (ISO); 2-(2-butoxyethoxy)ethyl 6-propylpiperonyl ether (51-03-6)</b>	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EPA OPP 82-2 (Repeated Dose Dermal Toxicity -21/28 Days)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EPA OPP 82-2 (Repeated Dose Dermal Toxicity -21/28 Days)

<b>géraniol; (2E)-3,7-diméthyl octa-2,6-diène-1-ol (106-24-1)</b>	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat

### Danger par aspiration

Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>cyperméthrine (ISO); 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α-cyano-3-phénoxybenzyle cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)</b>	
CL50 - Poisson [1]	0,0028 mg/l 96h; Salmo gairdneri
CE50 - Crustacés [1]	0,0003 mg/l 48h; Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	> 0,1 mg/l Selenastrum capricornutum

12/21

Référence : FDS\_1037\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 20/04/2023  
Remplace les éditions précédentes

CEr50 algues	0,11 mg/l 96h; Selenastrum capricornutum
NOEC (chronique)	0,00003 mg/l 34d; Pimephales promelas
NOEC chronique crustacé	0,00004 mg/l Daphnia magna

<b>piperonyl butoxide (ISO); 2-(2-butoxyethoxy)ethyl 6-propylpiperonyl ether (51-03-6)</b>	
CL50 - Poisson [1]	5,37 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	510 µg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	3,89 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	2,09 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	3,89 mg/l Selenastrum capricornutum
LOEC (aigu)	0,047 mg/l Daphnia magna
LOEC (chronique)	0,42 mg/l Pimephales promelas
NOEC (aigu)	0,824 mg/l Selenastrum capricornutum
NOEC chronique poisson	0,18 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas Duration: '35 d'
NOEC chronique crustacé	0,03 mg/l Daphnia magna

<b>géraniol; (2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-diène-1-ol (106-24-1)</b>	
CL50 - Poisson [1]	≈ 22 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	10,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	13,1 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

Référence : FDS\_1037\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 20/04/2023  
Remplace les éditions précédentes

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

<b>cyperméthrine (ISO); 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de <math>\alpha</math>-cyano-3-phénoxybenzyle cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

<b>piperonyl butoxide (ISO); 2-(2-butoxyethoxy)ethyl 6-propylpiperonyl ether (51-03-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.

<b>géraniol; (2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-diène-1-ol (106-24-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

<b>cyperméthrine (ISO); 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de <math>\alpha</math>-cyano-3-phénoxybenzyle cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)</b>	
BCF - Poisson [1]	1204 mg/l <i>Salmo gairdneri</i>
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,09 25°C
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

<b>piperonyl butoxide (ISO); 2-(2-butoxyethoxy)ethyl 6-propylpiperonyl ether (51-03-6)</b>	
BCF - Poisson [1]	91 – 380 mg/kg
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,8 (pH 6,5)

### **12.4. Mobilité dans le sol**

<b>piperonyl butoxide (ISO); 2-(2-butoxyethoxy)ethyl 6-propylpiperonyl ether (51-03-6)</b>	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,57

Référence : FDS\_1037\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 20/04/2023  
Remplace les éditions précédentes

Ecologie - sol	Faible mobilité (sol).
----------------	------------------------

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **12.7. Autres effets néfastes**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

N° ONU (ADR)	: UN 3082
N° ONU (IMDG)	: UN 3082
N° ONU (IATA)	: UN 3082
N° ONU (ADN)	: UN 3082
N° ONU (RID)	: UN 3082

### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Désignation officielle de transport (ADR)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
Désignation officielle de transport (IATA)	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
Désignation officielle de transport (ADN)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Référence : FDS\_1037\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 20/04/2023  
Remplace les éditions précédentes

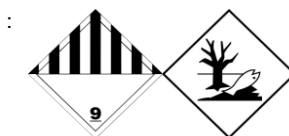
Désignation officielle de transport (RID)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport (ADR)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (-)
Description document de transport (IMDG)	: UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., 9, III, POLLUANT MARIN
Description document de transport (IATA)	: UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., 9, III
Description document de transport (ADN)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III
Description document de transport (RID)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

#### **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9

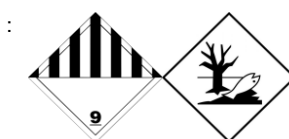
Étiquettes de danger (ADR) : 9



#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9

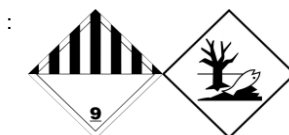
Étiquettes de danger (IMDG) : 9



#### **IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9

Étiquettes de danger (IATA) : 9



#### **ADN**

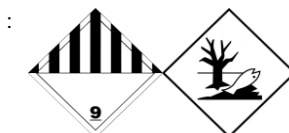
Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9

Référence : FDS\_1037\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 20/04/2023  
Remplace les éditions précédentes

---

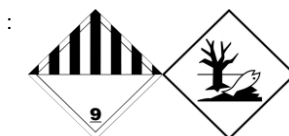
Étiquettes de danger (ADN) : 9



#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

Étiquettes de danger (RID) : 9



#### **14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

#### **Transport par voie terrestre**

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Code de classification (ADR) : M6

Code de restriction en tunnels (ADR) : -

#### **Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-F

Référence : FDS\_1037\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 20/04/2023  
Remplace les éditions précédentes

#### Transport aérien

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215

#### Transport par voie fluviale

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

#### Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

### **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

#### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **Réglementations UE**

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	FDS_1037_N ; piperonyl butoxide (ISO); 2-(2-butoxyethoxy)ethyl 6-propylpiperonyl ether ; géraniol; (2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-diène-1-ol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	FDS_1037_N ; piperonyl butoxide (ISO); 2-(2-butoxyethoxy)ethyl 6-propylpiperonyl ether	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement (UE) n° 528/2012 concernant : Ce produit contient des produits biocides  
la mise à disposition sur le marché et  
l'utilisation des produits biocides

Référence : FDS\_1037\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 20/04/2023  
Remplace les éditions précédentes

Rubrique ICPE : 4510

Type de produit (Biocide) : 19 - Répulsifs et appâts

Numéro d'autorisation :

Contient : Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (4,00 % (pourcentage)); Piperonyl butoxide (5,00 % (pourcentage)); Géraniol (1,00 % (pourcentage))

#### Directives nationales

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien

Référence : FDS\_1037\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 20/04/2023  
Remplace les éditions précédentes

IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

<b>Texte intégral de H- et EUH:</b>	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Référence : FDS\_1037\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 20/04/2023  
Remplace les éditions précédentes

H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

**La classification et la procédure employées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]:**

Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.